



T-ES(2021)19_fr final

2 décembre 2021

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Suites données par les Parties au Rapport spécial intitulé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »

Rapport de conformité concernant la Recommandation 15

Adopté par le Comité de Lanzarote le 2 décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	4
Méthodologie	8
Résultats par pays.....	10
ALBANIE	10
ALLEMAGNE	10
ANDORRE	12
AUTRICHE	13
BELGIQUE	14
BOSNIE-HERZÉGOVINE	15
BULGARIE	15
CHYPRE	16
CROATIE	18
DANEMARK	19
ESPAGNE	20
FINLANDE	21
FRANCE	23
GÉORGIE	25
GRÈCE	25
HONGRIE	25
ISLANDE	27
ITALIE	28
LETONIE	30
LIECHTENSTEIN	31
LITUANIE	32
LUXEMBOURG	33
MACÉDOINE DU NORD	35
MALTE	35
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	36
MONACO	37
MONTÉNÉGRO	37
PAYS-BAS	38
POLOGNE	39
PORTUGAL	40

ROUMANIE	41
FÉDÉRATION DE RUSSIE	42
SAINT-MARIN	43
SERBIE	43
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	44
SLOVÉNIE	44
SUÈDE	45
SUISSE	49
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	50
TURQUIE	51
UKRAINE	52
Remarques finales	54

Résumé

En mars 2016, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a appelé de ses vœux une série d'[actions prioritaires pour protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés](#). Dans ce contexte, le Comité de Lanzarote a chargé son Bureau de statuer sur la nécessité de procéder à des demandes urgentes d'informations sur la base de la [règle 28 \(Rapports spéciaux et situations d'urgence\)](#) de son Règlement intérieur.

Le 3 mars 2017, le Comité de Lanzarote a adopté le [Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »](#) à l'issue du [cycle de suivi urgent](#) lancé à cette fin. Ce rapport était consacré essentiellement à la manière dont les Parties à la Convention de Lanzarote protégeaient les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels.

Pour assurer le suivi du Rapport spécial et de ses recommandations, le Comité a demandé en 2018 aux Parties participant au cycle de suivi urgent de fournir des informations sur les suites données aux cinq recommandations qui les exhortaient à agir. L'[évaluation des suites données aux cinq recommandations exhortant les Parties à mettre en œuvre la Convention](#) a été adoptée par le Comité de Lanzarote le 6 juin 2019.

Ultérieurement, le Comité a demandé aux Parties participant au cycle de suivi urgent de fournir des informations sur le suivi des 10 recommandations considérant que les Parties doivent agir. Ces informations compilées (ci-après « compilation des informations de 2020 ») ont permis d'effectuer une première évaluation individuelle des pratiques et des lois des Parties au regard de ces 10 recommandations assorties de critères spécifiques. Cette première évaluation a été présentée aux Parties lors de la 27^e réunion plénière du Comité de Lanzarote en juin 2020. Les Parties ont ensuite eu une deuxième possibilité de fournir des informations sur le suivi des 10 recommandations (ci-après « informations additionnelles ») pour rendre compte du respect des critères susmentionnés.

En vue de l'examen et de l'adoption éventuelle des 10 rapports de conformité lors de la 34^e réunion du Comité de Lanzarote (4-7 octobre 2021), les organisations internationales ayant un statut participatif auprès du Comité de Lanzarote ont soumis des informations pertinentes pour certaines des recommandations en question.

Le présent projet de rapport de conformité a été préparé sur la base de la compilation des informations de 2020 ainsi que des informations additionnelles compilées et communiquées par les Parties¹, ainsi que sur les informations complémentaires soumises par les organisations internationales. Il est important de noter que les conclusions de conformité/conformité partielle/non-conformité ont été établies sans qu'il soit possible de vérifier dans quelle mesure la législation et les mesures sont

¹ Les 41 Parties concernées sont les suivantes : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie et Ukraine.

appliquées en pratique, ni si les enfants touchés par la crise des réfugiés bénéficient effectivement des services existants. Il n'a pas non plus été possible d'évaluer l'impact général des initiatives de prévention et de protection relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant ce groupe particulier d'enfants.

Le présent rapport porte sur la situation dans les 41 États qui étaient parties à la Convention au moment du lancement du cycle de suivi urgent. Les Parties ayant ratifié la Convention à un stade ultérieur peuvent examiner les recommandations, les pratiques prometteuses et les autres conclusions figurant dans le présent rapport pour s'informer, en vue de prendre des mesures pertinentes.

La plupart des Parties à la Convention ont mis en œuvre une ou plusieurs mesures pour répondre aux critères de la Recommandation 15. Plus précisément, 19 Parties y satisfont partiellement et 15 Parties y satisfont pleinement. La plupart de ces Parties ont mis en place des pratiques prometteuses dont pourraient s'inspirer d'autres Parties pour permettre de nouveaux développements et progrès.
























Les principales mesures mises en œuvre sont, entre autres, l'adoption d'informations en matière de prévention contre l'exploitation et les abus sexuels et d'informations et de conseils spécifiquement destinés aux enfants touchés par la crise des réfugiés. Parmi les pratiques prometteuses, on peut citer la délivrance d'informations et de conseils à différents groupes d'enfants réfugiés, la mise à disposition de supports dans des langues pertinentes et l'adoption de différentes méthodologies, comme la formation par les pairs et des ateliers *ad hoc*.



Dans certaines Parties, les autorités sont allées plus loin et ont abordé des aspects culturels spécifiques pouvant influencer sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, ce qui est particulièrement prometteur.

Des lacunes subsistent pour faire en sorte que tous les groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés reçoivent des informations et des conseils appropriées en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, y compris ceux qui sont accompagnés et non accompagnés et qui vivent dans des situations de logement différentes, comme des centres d'accueil, des camps de réfugiés ou autres. De plus amples efforts doivent aussi être déployés pour adapter les informations existantes, notamment à l'âge et à la maturité des enfants, et s'assurer qu'elles tiennent compte des différences culturelles et de sexe.

Faute de données suffisantes, il est considéré que 7 Parties ne se conforment pas à la Recommandation 15.

Tableau 1. Informations comparatives sur le respect de la Recommandation 15

Pays	Informations en matière de prévention	Informations destinées aux enfants touchés	Informations adaptées à l'âge, à la maturité, etc.
 Albanie	Non	Non	Non
 Allemagne	Oui	Oui*	Oui
Andorre	Oui	Oui*	Non
 Autriche	Oui	Oui	Oui
 Belgique	Oui	Oui*	Oui
 Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui	Oui
 Bulgarie	Oui	Oui	Oui*
 Chypre	Oui	Oui*	Oui*
 Croatie	Oui	Oui	Oui
 Danemark	Oui	Oui*	Oui
Espagne	Non	Oui*	Oui*
 Finlande	Oui	Oui	Oui
 France	Oui	Oui	Oui
Géorgie	Non	Non	Non
Grèce	Non	Non	Non
Hongrie	Oui	Oui*	Non
 Islande	Oui	Oui	Oui
 Italie	Oui	Oui	Oui
 Lettonie	Oui*	Oui	Oui*
 Liechtenstein	Oui	Oui	Oui*
 Lituanie	Oui	Oui	Oui
 Luxembourg	Oui	Oui	Oui
Macédoine du Nord	Non	Non	Non
Malte	Oui	Non	Oui*
République de Moldova	Non	Non	Non
Monaco	Non	Non	Non
 Monténégro	Oui	Oui	Oui
 Pays-Bas	Oui*	Oui*	Oui
 Pologne	Oui	Oui	Oui
Portugal	Oui	Oui*	Oui*
 Roumanie	Oui	Oui*	Oui*
Fédération de Russie	Oui	Oui	Oui
Saint-Marin	Non	Non	Non
Serbie	Oui*	Oui*	Oui*
République slovaque	Oui*	Oui*	Oui*
Slovénie	Non	Oui*	Oui*
 Suède	Oui	Oui	Oui
 Suisse	Oui	Oui	Oui

 République tchèque	Oui	Oui*	Oui*
 Turquie	Oui*	Oui*	Oui*
Ukraine	Oui	Non	Oui*

* Oui, dans une certaine mesure.

Recommandation R15

Le Comité de Lanzarote :

considère que les informations et les conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels devraient être communiqués aux enfants touchés par la crise des réfugiés d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité et dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe (reprise de la recommandation R23 du 1^{er} rapport de mise en œuvre) (R15).

Après l'adoption du Rapport spécial et l'évaluation des cinq recommandations exhortant les Parties à mettre en œuvre la Convention, le Comité a demandé aux Parties participant au cycle de suivi urgent de fournir des informations de suivi sur les 10 recommandations considérant que les Parties doivent agir. Dans un premier temps, les Parties ont transmis des éléments utiles à l'évaluation du respect des recommandations, qui ont été réunis dans la compilation des informations de 2020. Les réponses de chaque Partie ont fait l'objet d'une évaluation individuelle, fondée sur des critères spécifiques.

Le respect de la Recommandation 15 par les Parties a ainsi été évalué au regard des critères suivants :

- 1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.*
- 2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.*
- 3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.*

La Recommandation 15 a été considérée comme pleinement respectée : a) si la Partie a communiqué des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels en général, ou ciblant les enfants réfugiés en particulier ; b) si ces informations et ces conseils ont été donnés par les Parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés, et c) si les informations et les conseils ont été communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre. Lorsque des pays ont pris des mesures pour adopter plusieurs critères *ou* ont aussi appliqué le principe de la délivrance d'informations et de conseils tenant compte des différences culturelles et de sexe, ces dispositions ont été considérées comme des pratiques prometteuses.

Sur la base de cette évaluation, un document analytique a été établi et envoyé aux Parties. Par la suite, celles-ci ont eu la possibilité de communiquer des informations additionnelles sur d'autres mesures mises en place, afin de prouver qu'elles satisfaisaient aux critères de la Recommandation 15.

Le présent rapport tient compte à la fois de la compilation des informations de 2020, du document analytique et des informations additionnelles des Parties. L'objectif est d'évaluer la conformité tout en dressant un état des lieux détaillé des pratiques et lois nationales en vigueur.

Par souci de commodité, un tableau comparatif résumant les conclusions du présent rapport a également été préparé². Ses couleurs peuvent être interprétées comme suit :

- conformité totale (vert) : la Partie satisfait à tous les critères de la Recommandation, dont la mise en œuvre est nécessaire pour exécuter les obligations prévues par la Convention ;
- conformité partielle (jaune) : la Partie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation, dont la mise en œuvre est nécessaire pour exécuter les obligations prévues par la Convention ;
- non-conformité (rouge) : la Partie ne satisfait à aucun des critères de la Recommandation, dont la mise en œuvre est nécessaire pour exécuter les obligations prévues par la Convention ;
- pays ayant une pratique prometteuse (étoile) : la Partie satisfait à un ou plusieurs critères de la Recommandation *ou* a appliqué le principe de la délivrance d'informations et de conseils tenant compte des différences culturelles et de sexe, d'une manière qui est considérée comme une pratique prometteuse.

² Ce tableau se trouve à la fin du résumé.

Résultats par pays

ALBANIE

Dans la compilation des informations de 2020, au regard du Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels », l'Albanie a communiqué des informations provenant du ministère de l'Intérieur. Ces informations ont trait aux dispositions, sauvegardes et garanties concernant les victimes, y compris les droits des enfants victimes et des victimes d'abus sexuels ou de la traite. Toutefois, elles ne précisent pas si des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués (critère 1), si ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés (critère 2) ou si ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe (critère 3).

Par conséquent, au regard des informations fournies, rien ne permet d'affirmer que l'Albanie communique des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels spécifiquement aux enfants touchés par la crise des réfugiés, d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité et dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Aucune information additionnelle n'a été fournie.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que l'Albanie ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 15.

ALLEMAGNE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Allemagne a fourni des informations sur l'Initiative nationale pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres pour réfugiés, et en particulier sur la publication des [Normes minimales pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres pour réfugiés](#). Conformément à la « norme minimale 3 : structures internes et coopération externe », des informations sont communiquées sur l'« offre de base de cours et de services de conseil ». Ces services, qui doivent comprendre des « cours et autres événements destinés aux résidents et traitant des problèmes complexes – comme les différentes formes de violence et d'exploitation, les services de conseil proposés en cas de problème de violence et les conséquences de la violence, les informations juridiques, les droits des femmes, l'égalité des femmes et des hommes, la santé et l'accès aux soins de santé, les

soins psycho-sociaux spécialisés, la santé des femmes, les méthodes d'éducation non violente des enfants, le travail de prévention auprès des parents, la culture allemande et les cultures des autres groupes de résidents, le système allemand de réglementation, d'assistance et de protection sociale, les droits des enfants, les activités et les services du bureau de protection de la jeunesse, la diversité sexuelle et de genre, et les droits des personnes handicapées – sont organisés régulièrement et ouverts à tous les résidents. Faute de quoi, les résidents sont orientés vers des offres externes adéquates. »

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Les Normes minimales décrites ci-dessus s'appliquent jusqu'à leurs 18 ans à tous les enfants qui vivent dans des centres de réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Allemagne a souligné que selon la norme minimale 3, « les informations sur les droits, la confidentialité, l'offre de services de conseil et autres formes d'assistance doivent être communiquées d'une manière qui soit aisément accessible, compréhensible, adaptée à l'âge et au sexe, et disponible dans toutes les langues nécessaires, ainsi que dans un langage simple et sous forme de pictogrammes. Des informations sexuelles ou sexospécifiques destinées aux résidents doivent être affichées dans des lieux sûrs. Des informations sur les services d'assistance, des flyers, des brochures et les adresses des services de conseil destinés aux femmes devraient par exemple être placés dans les toilettes des femmes, et des informations appropriées s'adressant aux enfants devraient être disponibles dans les salles réservées à leur prise en charge ou dans d'autres lieux créés à leur intention. »

D'après les informations reçues, l'Allemagne satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) les Normes minimales s'appliquent uniquement aux enfants réfugiés qui vivent dans des centres pour réfugiés et b) aucune information additionnelle n'a été fournie par l'Allemagne sur la situation des enfants non accompagnés et des enfants séparés, qui sont pris en charge par les services de protection de l'enfance et de la jeunesse.

ANDORRE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Andorre a fait référence à l'article 26 de la Loi qualifiée 14/2019, du 15 février, relatif au droit à l'information, qui dispose que les enfants et les adolescents ont le droit de rechercher, d'accéder, de recevoir et d'utiliser des informations appropriées à leur âge et à leur condition de maturité, dans n'importe quel format, au profit de leur plein développement physique, mental, spirituel et social. En outre, l'article 46 prévoit spécifiquement l'apport d'*informations et de conseils en matière de prévention contre l'exploitation et les abus sexuels*.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Andorre a fait référence à la Loi 4/2018 du 22 mars sur la protection temporaire et transitoire pour des raisons humanitaires, qui prévoit que les réfugiés ont le droit d'utiliser un langage qu'ils comprennent, avec l'aide d'un interprète. Dans la réponse additionnelle à la Recommandation 15, la Principauté a indiqué qu'aucune information ni aucun conseil spécifique en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels n'était communiqué ni donné aux enfants touchés par la crise des réfugiés. L'Andorre a également indiqué que différentes mesures étaient prises à l'école pour informer et sensibiliser les élèves, et notamment les enfants touchés par la crise des réfugiés, mais qu'elles s'adressaient au collectif des élèves.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la réponse additionnelle à la Recommandation 15, l'Andorre a fourni des informations sur la modernisation et la mise à jour du Protocole d'actuation en cas d'enfants en risque et indiqué que la Principauté allait mener des activités de sensibilisation, y compris à l'adresse des enfants et des adolescents. Néanmoins, l'Andorre n'a pas précisé si celles-ci comprendraient des informations et des conseils spécifiques en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, si elles s'adresseraient aux enfants touchés par la crise des réfugiés et si les informations seraient communiquées d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, l'Andorre satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : les informations communiquées ne sont pas spécifiquement adaptées aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

AUTRICHE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Autriche a donné un certain nombre d'exemples spécifiques des mesures et des programmes mis en place, en ce qui concerne les informations et les conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Il s'agit, notamment, d'informations générées par le projet « Des filles courageuses – Ateliers de prévention de la violence pour les filles et les jeunes femmes 2019 » de l'association wendepunkt – Frauen für Frauen und Kinder, qui vise entre autres à ancrer durablement une image « forte » des femmes chez les jeunes filles et les jeunes femmes, ainsi qu'à analyser les stéréotypes de genre et les modèles de partenariat, et par les projets « Prévention de la violence transculturelle et promotion de la santé » et « Prévention de la violence dans la salle de classe transculturelle » de l'association samara, qui œuvre pour la prévention de la violence sexuelle. Ces projets permettent d'élaborer et de mettre en œuvre des concepts spécifiques qui sont appliqués à la prévention de la violence et qui s'adressent aux enseignants, aux filles et aux garçons ainsi qu'à leurs parents issus de l'immigration. Leur financement est assuré par le ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé et de la Protection des consommateurs.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Autriche a fourni des informations sur les travaux du Service de protection de l'enfance et de la jeunesse du Land de Vienne qui se rapportent aux enfants touchés par la crise des réfugiés. Ce service informe les enfants réfugiés (et en particulier les réfugiés mineurs non accompagnés) et apporte conseils et services de soutien d'une manière adaptée à leur âge et tenant compte de leur culture. Il propose également les thérapies nécessaires aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Autriche a donné un certain nombre d'exemples spécifiques des mesures et des programmes mis en place, conformément au principe selon lequel les informations et les conseils devraient être communiqués aux enfants touchés par la crise des réfugiés d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe. Il s'agit notamment de pratiques prometteuses, comme des séances de formation et de parrainage par les pairs destinées aux jeunes et aux femmes, et des différents centres de conseils interculturels et médico-sociaux créés par la Ville de Vienne.

D'après les informations reçues, l'Autriche satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

BELGIQUE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, la Belgique a communiqué des informations sur les mesures s'adressant spécifiquement aux filles, concernant des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, et notamment une brochure spécifique du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides intitulée « [Femmes, jeunes filles et asile en Belgique](#) ». Cette brochure, très détaillée, contient des informations sur les différents aspects des violences sexuelles. Il convient de souligner, toutefois, que cette brochure s'adresse uniquement aux femmes et aux filles. De plus, le Service de protection organise un premier entretien d'afin d'informer l'enfant, de ses droits notamment. Toutefois, il n'est pas précisé si cet entretien permet de communiquer des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Comme indiqué au paragraphe précédent, la Belgique communique des informations et des conseils spécifiques en matière de prévention contre l'exploitation et les abus sexuels aux enfants touchés par la crise des réfugiés, et plus spécifiquement aux filles.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Les exemples cités par la Belgique dans la compilation des informations de 2020 respectent le principe selon lequel les informations et les conseils devraient être communiqués aux enfants touchés d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, la Belgique satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) il n'est pas indiqué si les entretiens individuels réalisés portent sur l'exploitation et les abus sexuels et b) on ne sait pas précisément si

des informations sont aussi communiquées aux garçons touchés par la crise des réfugiés, et pas seulement aux filles.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la Bosnie-Herzégovine a communiqué des informations sur l'Initiative des femmes de Bosnie-Herzégovine (BHWI), une ONG partenaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui propose tout un éventail de services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Parmi ses activités régulières, BHWI veille constamment à ce que les enfants reçoivent des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre des dangers de la vie courante et de la migration, et sur les moyens de se protéger, en fonction de leur âge, et d'aider les victimes à se rétablir sur le plan physique et psychosocial.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que les traducteurs et médiateurs culturels communiquaient aux enfants des informations d'une manière adaptée à l'âge, à leur maturité cognitive, sociale et émotionnelle et tenant compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, la Bosnie-Herzégovine satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place des pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

BULGARIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, la Bulgarie a déclaré avoir réalisé trois films contre la traite des êtres humains et pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, lesquels ont été traduits en plusieurs langues.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans les informations additionnelles fournies, la Bulgarie a indiqué qu'eu égard aux difficultés tenant à la mise à disposition d'interprètes en cas de mesures de protection d'urgence relevant de la « protection policière », de placement en centre d'hébergement provisoire pour mineurs ou de détention par la police, des dépliants et des fichiers audio destinés aux enfants victimes, en quête ou bénéficiant d'une protection internationale, avaient été élaborés en bulgare, anglais, français, turc, ourdou, pachto, farsi et arabe par le ministère de l'Intérieur, en coopération avec le HCR. La Bulgarie a également indiqué que pendant la pandémie qui a frappé le pays en raison de la propagation de la COVID-19, l'Agence nationale pour les réfugiés (ANR) avait suspendu les séances d'information en présentiel, en les remplaçant par des séances en ligne consacrées à la prévention de la traite des êtres humains et organisées par diverses institutions et ONG.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Selon les informations additionnelles fournies par la Bulgarie, des dépliants et des fichiers audios s'adressant spécifiquement aux enfants sont disponibles dans plusieurs langues pertinentes. Aucune information ne permet de déterminer si les informations sont adaptées à l'âge et à la maturité des enfants et si elles tiennent compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, la Bulgarie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place des pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : on ne sait pas précisément si les informations communiquées sont adaptées à l'âge et à la maturité des enfants.

CHYPRE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Conformément aux informations additionnelles fournies par Chypre, le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports et de la Jeunesse promeut, à travers son programme sur l'éducation sexuelle, divers ateliers expérimentaux, animés par des ONG. La brochure *Kiko et la main* s'adresse aux plus jeunes, comme indiqué ci-dessus.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, Chypre a indiqué qu'au point d'entrée des personnes touchées par la crise des réfugiés, ainsi qu'au premier point d'accueil, tous les services concernés coopéraient pour apporter les services nécessaires aux réfugiés et les informations requises sur les services proposés, notamment à destination des groupes vulnérables. De plus, au point d'entrée, les personnes ayant besoin d'une protection ont accès aux services essentiels, une inscription est effectuée et une première sélection réalisée, afin d'identifier les personnes pouvant appartenir aux groupes vulnérables et donc de pouvoir prendre en considération tout besoin spécifique au cours des procédures ultérieures.

Dans les informations additionnelles fournies, la Partie a indiqué en outre que les enfants touchés par la crise des réfugiés étaient placés dans des classes du système éducatif ordinaire. Parallèlement, ils bénéficient de cours d'introduction à la langue grecque et d'un soutien. La brochure *Kiko et la main* est utilisée avec tous les enfants dans les écoles, y compris les enfants touchés par la crise des réfugiés. Elle est présentée tant à l'orale qu'à l'écrit.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, Chypre a indiqué que chaque affaire d'abus sexuels sur enfants était traitée en fonction des circonstances particulières de l'espèce et des besoins de l'enfant. Les services fournis à la Maison des enfants sont adaptés aux enfants, en tenant compte de leur intérêt supérieur. Par conséquent, tous les aspects et besoins de l'enfant, comme le sexe, l'âge, le milieu culturel, la langue et autres, sont dûment pris en considération dans le traitement des dossiers. Tous les enfants adressés à la Maison des enfants reçoivent des informations sur les procédures à suivre. Les plus jeunes d'entre eux (les 3 à 7 ans) se voient expliquer ces procédures et le rôle de chacun des professionnels intervenant au sein de la Maison à l'aide un livre d'histoires pour enfants. Il est aussi recouru à des livres, des jeux, etc. pour transmettre aux enfants des informations et des connaissances sur les abus sexuels afin de prévenir toute revictimisation. Lorsque la prise en charge d'un enfant à la Maison des enfants prend fin, l'équipe multidisciplinaire veille à ce que ce dernier bénéficie d'autres services, si elle l'estime nécessaire, à des fins de prévention et de protection.

Conformément aux informations additionnelles fournies par Chypre, les informations, les orientations et le soutien sont apportés aux enfants dans les foyers spécifiques d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre (en recourant à des interprètes selon les besoins) (mais sans être imprimés ou disponibles en ligne, comme précisé plus haut). Aucune information n'a été fournie quant à la prise en compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, Chypre satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place des pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

CROATIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Selon les informations additionnelles fournies par la Croatie, des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués aux enfants non accompagnés et accompagnés, à titre individuel.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Comme indiqué dans le paragraphe ci-dessus, des informations et des conseils sont communiqués au cas par cas aux enfants non accompagnés et accompagnés, qui sont suivis par le Centre d'accompagnement social.

Le ministère de l'Intérieur a également indiqué que ces conseils et informations étaient donnés aux enfants par les employés de la Croix-Rouge croate lors d'entretiens initiaux individuels pendant le séjour des enfants dans le refuge. L'objectif est de signaler aux enfants les dangers qu'ils peuvent courir et les modes d'exploitation dont ils peuvent faire l'objet. À cet égard, les activités de la Croix-Rouge croate sont fondées sur une discussion portant sur les dangers potentiels durant le parcours migratoire mais aussi dans le pays de destination. De même, au cours de la conversation, l'attention est attirée sur la maltraitance potentielle des enfants via internet, car ceux-ci font un usage intensif des réseaux sociaux et des navigateurs internet, souvent sans contrôle ni supervision.

En outre, afin de renforcer la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels, des agents de la brigade criminelle spécialement formés pour travailler avec des enfants participent aux contacts/à la prise en charge lorsque des soupçons d'exploitation et abus sexuels apparaissent pendant la prise de contact de la police des frontières avec les enfants. À cet égard, tous les enfants se trouvant sur le territoire de la République de Croatie, y compris les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'une protection internationale, sont protégés de la même manière que les enfants qui sont citoyens croates, c'est-à-dire que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la République de Croatie est signataire, s'appliquent à tous.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

La Partie a indiqué que les experts du Centre d'accompagnement social communiquaient avec les enfants, avec l'aide d'un interprète, et leur permettaient d'exprimer leurs besoins actuels. L'expert informe ainsi l'enfant des faits et circonstances qui le concernent, d'une manière adaptée à son âge, à sa maturité et à sa compréhension (notamment au regard des droits, obligations et services et de l'accès à une protection internationale) et lui donne le droit de faire part de son opinion et de ses besoins. De plus, l'expert participe activement au processus d'identification et apporte à l'enfant tout le soutien nécessaire, l'informe de ses droits et obligations pendant et après la procédure d'identification, de son droit à un tuteur spécial, ainsi que des possibilités d'accès à d'autres droits (c'est-à-dire en lui donnant des informations sur la procédure d'octroi de la protection internationale s'il est possible de conclure, d'un comportement de l'enfant, qu'il souhaiterait déposer une demande pour en bénéficier ou s'il en a besoin). La Croatie a indiqué en outre que les enfants non accompagnés étaient reconnus comme un groupe particulièrement vulnérable, exposé à de nombreux risques, comme ceux de l'exploitation et des abus sexuels. Par conséquent, une attention particulière est accordée à ces enfants grâce à l'aide, au soutien et aux conseils particuliers fournis par les experts.

D'après les informations reçues, la Croatie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

DANEMARK

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Conformément aux informations additionnelles fournies par le Danemark (informations communiquées au ministère de la Justice par le ministère danois de l'Immigration et de l'Intégration), lorsqu'un demandeur d'asile mineur non accompagné est considéré comme une victime potentielle de la traite des êtres humains, son dossier est étudié et une décision prise dès que possible en raison de la vulnérabilité du mineur. Lorsqu'un mineur est officiellement considéré comme une victime de la traite des êtres humains, il reçoit une décision écrite de l'Unité asile du Service danois de l'immigration (SDI). Dans la décision, la victime est informée que le SDI peut lui ouvrir l'accès à un large éventail de services psychologiques, juridiques et socio-éducatifs et à une prise en charge axée sur la santé. Il est également indiqué qu'elle peut prendre contact avec le personnel de son centre d'asile, si elle a besoin d'assistance, et qu'elle a la possibilité d'être logée dans un centre de crise, si tel est son souhait. Enfin, il convient de signaler que la Partie a aussi indiqué qu'un référent de la victime serait désigné dans la décision et que cette

personne la guiderait et la soutiendrait. Le référent est issu du Centre danois contre la traite des êtres humains (CMM).

Dans le même temps, la décision selon laquelle un mineur est officiellement considéré comme une victime de la traite des êtres humains est communiquée au représentant personnel du mineur qui est nommé par l'Agence du droit de la famille, afin que celui-ci soit assuré que le mineur reçoit toutes les informations et orientations nécessaires. Les informations relatives à la décision sont aussi fournies à l'Unité hébergement et assistance du SDI, qui prend contact avec le CMM, lequel nomme ensuite le référent. À partir de ce stade, l'Unité hébergement et assistance et le CMM sont responsables des différentes initiatives visant à prendre correctement la victime en charge.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Comme on l'a vu, les informations et conseils nécessaires semblent être communiqués aux mineurs non accompagnés qui demandent l'asile et qui sont considérés comme des victimes potentielles de la traite des êtres humains.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, le Danemark a indiqué qu'en règle générale, lorsqu'il s'adressait aux mineurs, le Service danois de l'immigration s'efforçait toujours de communiquer d'une manière adaptée à leur situation personnelle. Si un mineur a des besoins spécifiques parce qu'il a subi un traumatisme sexuel, notamment en ce qui concerne le sexe du travailleur social ou de l'interprète, le Service tâchera de répondre à ces besoins, s'il y a lieu.

D'après les informations reçues, le Danemark satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : on ne sait pas précisément si des groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés autres que les enfants non accompagnés reçoivent des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

ESPAGNE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Aucune information n'a été fournie pour ce critère.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Espagne a indiqué que les Services de protection de l'enfance informaient chaque mineur, dans un langage compréhensible, du contenu essentiel du droit à une protection internationale et de la procédure permettant de déposer une demande en ce sens, ainsi que des réglementations en vigueur au regard de la protection des mineurs et de la traite des êtres humains. Cette mesure est consignée par écrit.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans les informations additionnelles fournies, l'Espagne a indiqué que les informations et les conseils donnés aux enfants victimes d'abus sexuels leur étaient communiqués d'une manière adaptée à leur âge, à leur maturité et aux autres aspects de leur situation personnelle et sociale, dans un langage compréhensible et accessible.

Aucune information n'a été fournie pour préciser si les informations et les conseils fournis, en matière de prévention, aux autres groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés tenaient compte des aspects mis en exergue.

L'Espagne a fourni d'autres informations importantes pour la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés, mais elles sortent toutefois du champ d'application de la Recommandation 15.

D'après les informations reçues, l'Espagne satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) on ne sait pas précisément si des informations et des conseils sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels sont disponibles d'une manière générale, ni b) si des informations sont communiquées à tous les groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés, en plus de ceux qui sont victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

FINLANDE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Conformément aux informations additionnelles fournies par la Finlande, les autorités en charge de la protection sociale et des soins de santé communiquent des informations proportionnées à l'âge et au niveau de développement de l'enfant, et des interprètes interviennent en cas de besoin. Des informations générales sur les sujets liés aux abus sexuels sur enfants sont disponibles sur plusieurs pages Internet, notamment, de

l'Institut finlandais de la santé et de la protection sociale ou de groupes hospitaliers – ces informations provenant du personnel en charge de la protection sociale et des soins de santé, et notamment des services de psychologie légale pour enfants et adolescents. Les informations communiquées par les ONG viennent compléter celles qui ont été fournies par les autorités publiques.

Victim Support Finland (RIKU), qui bénéficie du soutien du ministère de la Justice, est l'un des principaux intervenants et sources d'informations pour les enfants et leurs familles. Ses pages Internet contiennent des informations et des instructions concernant les enfants et les jeunes victimes d'infractions. La ligne d'assistance téléphonique de Victim Support Finland est accessible du lundi au vendredi en finnois et en suédois. Elle offre aux victimes d'infractions la possibilité de parler à une personne qui comprend ce que cela peut représenter d'être victime d'une infraction. RIKUchat est un service en ligne rapide et facile d'utilisation qui permet de poser des questions, d'échanger et d'obtenir des conseils sur des affaires pénales. Le soutien et les conseils proposés peuvent être demandés par la victime d'une infraction, un de ses parents proches, un témoin de l'affaire pénale ou toute personne ayant été touchée par les faits survenus. RIKUchat fait également office de service de conseil pour les professionnels, qui rencontrent des victimes d'infractions ou leurs proches dans le cadre de leur travail. Des questions peuvent également être posées et évoquées de façon anonyme. La plateforme est ouverte du lundi au vendredi.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Conformément aux informations additionnelles fournies par la Finlande, la police finlandaise n'a pas de programme spécifiquement destiné aux enfants touchés par la crise des réfugiés. Toutefois, en application de la Stratégie finlandaise sur le travail de prévention de la police 2019-2023, la police accorde une priorité élevée aux enfants, aux jeunes et à leurs parents dans le cadre de ses activités. En outre, la police promeut et a renforcé les contacts avec les groupes minoritaires. Ces contacts lui permettent d'obtenir plus facilement des informations sur les préoccupations et les problèmes de sécurité de ces groupes, ainsi que sur les facteurs qui influent sur la sûreté et la sécurité et le sentiment d'insécurité des divers groupes minoritaires. Ce travail s'effectue en coopération avec des organisations et des communautés religieuses représentant différentes minorités, et directement avec des personnes appartenant à ces groupes. Grâce à ces activités, le police s'adresse aussi aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Conformément aux informations additionnelles fournies par la Finlande, en vertu de la loi sur les étrangers, dans toute décision rendue en application de cette loi qui concerne un enfant de moins de 18 ans, une attention particulière doit être accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant et aux circonstances liées à son développement et à sa santé.

Concernant l'accueil des enfants, un projet national intitulé « *Lapset puheeksi vastaanottopalveluissa* » (« *Parler des enfants dans les services d'accueil* ») a été lancé. Ce projet doit permettre de mieux prendre en compte, dans la vie courante, les forces et les faiblesses de l'enfant grâce aux discussions tenues avec l'enfant, les parents et les autres parties concernées.

Dans les centres d'accueil, des informations et des conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, lors d'un cours sur la vie en société dispensé à tous les enfants. Ce cours porte sur de nombreux aspects, dont la sexualité, la santé sexuelle et l'auto-détermination, également abordés sous l'angle juridique. Pour les mineurs, un interprète est présent afin de s'assurer que les informations sont communiquées à l'enfant dans un langage qu'il puisse comprendre et d'une manière adaptée à son âge et à sa maturité et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, la Finlande satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place des pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

FRANCE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Conformément aux informations additionnelles fournies par la France, le plan interministériel de lutte contre la violence faite aux enfants, adopté novembre 2019, il est prévu une information spécifique adaptée à l'âge des enfants dans l'action visant à renforcer la prévention des violences sexuelles à l'école. La France a également donné des informations sur la ligne téléphonique nationale 119, destinée à fournir gratuitement des conseils aux enfants en danger. En effet, les appels au 119 sont en augmentation constante depuis début avril 2020. Sur la semaine du 13 au 19 avril, le nombre d'appels a atteint 14 531 contre 7 674 sur la même période en avril 2019 (+ 89,35%). Il a été noté une forte augmentation du nombre de mineurs qui se saisissent eux-mêmes du dispositif.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la France a communiqué des informations sur le second plan d'action national contre la traite des êtres humains 2019-2021. L'une de ses priorités est la protection des personnes vulnérables à la traite des êtres humains, en particulier les enfants et les migrants. Ce plan prévoit de sensibiliser ces groupes aux risques d'exploitation qu'ils peuvent encourir à leur arrivée et aux droits qu'ils détiennent. Parmi les mesures spécifiques prévues figurent la

conduite de campagnes, la distribution de flyers et la communication d'informations sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Le second plan d'action s'inscrit en cohérence avec les autres actions du gouvernement actuellement en cours, telle la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (2018-2021). Comme l'indique la mesure 7 du plan d'action contre la traite des êtres humains 2018-2021, intitulée « Sensibiliser les populations migrantes sur les risques d'exploitation », « les personnes migrantes sont particulièrement exposées à la traite du fait de leur vulnérabilité. Il est donc nécessaire de les informer des risques d'exploitation qu'elles encourent à leur arrivée en France et des droits dont elles disposent. Cette information sera diffusée sur les réseaux sociaux et par la distribution d'affiches et de flyers dans les lieux accueillant des migrants (administration, associations etc.). La prévention passe également par l'information en amont dans les pays d'origine, avant le départ des personnes migrantes vers l'Europe. Des outils de communication tels que des campagnes d'affichage, distributions de flyers, et des messages sur les sites internet et les réseaux sociaux seront mis en place dans les ambassades et consulats de France à l'étranger, ainsi qu'au sein des entreprises prestataires de services ». Parmi les partenaires à l'élaboration de cette mesure figurent notamment l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Le plan comprend des mesures d'information sur l'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, conformément à la Recommandation 32, la France a mis en place une plateforme en ligne pour l'intégration des réfugiés, qui donne des informations et qui est accessible en sept langues.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Comme indiqué au paragraphe relatif à l'indicateur 1, la France a indiqué que les informations communiquées aux enfants étaient adaptées à leur âge.

Des outils d'information conçus pour les enfants victimes de traite ont été élaborés en collaboration avec des groupes de jeunes afin d'informer les enfants de leurs droits en tant qu'enfants et de leurs droits en tant que victimes de la traite, dans le cadre du projet international ReACT ("Reinforcing Assistance to Child Victims of Trafficking"), mené par ECPAT International, en association avec ses partenaires nationaux en Allemagne, en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ces outils, qui comprennent une brochure pour chacun des cinq pays participant au projet et une vidéo, existent dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, bulgare, chinois, croate, dari et farsi, français, néerlandais, pachto, pidgin anglais, roumain, serbe, tigrigna et vietnamien.

La diversité des outils utilisés (campagnes d'affichage, distributions de flyers, et des messages sur les sites internet et les réseaux sociaux) a justement pour but de toucher toutes les tranches d'âges des enfants atteints par la crise des réfugiés.

D'après les informations reçues, la France satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

GÉORGIE

Dans la compilation des informations de 2020, la Géorgie a fourni des informations détaillées sur les services offerts aux victimes de la traite des êtres humains et/ou de violences domestiques, comme une assistance judiciaire et des services de traduction. Il est également souligné qu'elle propose aux victimes d'abus sexuels plusieurs services au sein des « refuges et centres de crise », dont une assistance psychologique ou judiciaire et des services de traduction.

S'il y a lieu de se féliciter de leur existence, ces centres sortent toutefois du champ d'application de la Recommandation 15, qui concerne principalement les informations et les conseils donnés aux enfants touchés par la crise des réfugiés. Par conséquent, au regard des informations fournies, rien ne permet d'affirmer que la Géorgie communique des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels spécifiquement aux enfants touchés par la crise des réfugiés, d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité et dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Aucune information additionnelle n'a été fournie.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que la Géorgie ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 15.

GRÈCE

La Grèce n'a fourni aucune information concernant les critères devant être satisfaits pour que la Recommandation 15 soit respectée.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que la Grèce ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 15.

HONGRIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, la Hongrie a indiqué que selon la loi sur la protection de l'enfance, les mineurs non accompagnés bénéficiaient des mêmes soins et possibilités dans le cadre des services spécialisés de protection de l'enfance. Dans le

cadre des services fournis par les institutions de protection de l'enfance et de la jeunesse, les professionnels doivent informer les enfants qui y sont placés des outils et des moyens permettant de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.

En outre, la Hongrie a fourni des informations détaillées sur les services mis à la disposition des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels, ce qui, toutefois, sort du champ d'application de la Recommandation 15.

Dans les informations additionnelles fournies, la Hongrie a communiqué des informations sur le décret n° 1046/2020. (II. 18.) édicté par le gouvernement, qui a adopté un plan d'action pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains 2020-2023 sur la période 2020-2021, laquelle prévoit, au point I.1.1., l'élaboration et la mise en place de programmes de prévention dans les réseaux de familles d'accueil, les foyers pour enfants (destinés notamment aux mineurs non accompagnés), les centres d'hébergement et les centres d'éducation surveillée, pour les empêcher de devenir victimes de la traite des êtres humains. Les préparatifs entrepris pour élaborer les programmes de prévention devraient être achevés au 31 décembre 2020. Ces programmes devraient être mis en place de 2021 à 2027.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

La Hongrie a fourni des informations sur les mineurs non accompagnés, comme expliqué pour l'indicateur 1. Cependant, elle n'a pas communiqué d'informations sur d'autres groupes d'enfants pouvant être touchés par la crise des réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Concernant les informations fournies dans le contexte de la loi sur la protection de l'enfance, il n'a pas été précisé si les informations pertinentes étaient communiquées aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre.

D'après les informations reçues, la Hongrie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) on ne sait pas précisément si d'autres groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés, hormis les enfants non accompagnés, reçoivent des informations sur l'exploitation et les abus sexuels, ni b) si les informations pertinentes sont communiquées aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité et dans un langage qu'ils puissent comprendre.

ISLANDE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Islande a indiqué que ces dernières années, ses efforts avaient tout particulièrement porté sur la sensibilisation, la prévention et la protection des enfants contre toutes les formes de violence. Même si ces activités sont générales et visent à toucher l'ensemble de la société, une partie des actions entreprises ont ciblé des groupes particulièrement vulnérables, notamment les enfants touchés par la crise des réfugiés, comme le montre l'attention accrue accordée à la diffusion des contenus en plusieurs langues.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Au printemps 2020 a été lancée une campagne spéciale de sensibilisation à la violence contre les enfants, dont le slogan était « Nous sommes tous des services de protection de l'enfance ». Elle visait spécifiquement à atteindre les enfants et familles réfugiés de diverses origines. Les vidéos ont ainsi été diffusées en anglais, polonais, espagnol, arabe, lituanien, russe, farsi, thaï, kurde et islandais.

Le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice ont veillé à la bonne circulation de l'information et ont produit des vidéos d'information sur la sécurité des enfants et les lignes d'assistance téléphonique disponibles qui sont diffusées en islandais et dans plusieurs autres langues sur la chaîne YouTube du ministère des Affaires sociales et sur les chaînes de télévision nationales. Une autre campagne a été promue dans le cadre d'activités sportives et de loisirs, qui sont jugées utiles aux mesures de prévention et pour promouvoir le bien-être physique et mental des enfants. Ces [vidéos](#) ont été produites en anglais, polonais, espagnol, arabe, lituanien, roumain, farsi, thaï, kurde, vietnamien et islandais.

Ces activités visaient à sensibiliser à toutes les formes de violence contre les enfants, y compris aux abus sexuels.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Outre les informations fournies dans le cadre du critère 1, l'Islande a indiqué que parmi les informations communiquées figuraient des supports pour enfants adaptés à leur âge et des efforts destinés à donner des informations dans différentes langues.

D'après les informations reçues, l'Islande satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

ITALIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués. 2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Concernant le cadre législatif pertinent pour les enfants touchés par la crise des réfugiés, il est important de rappeler la loi 47/2017 « Dispositions relatives aux mesures de protection des mineurs étrangers non accompagnés ». L'article 15 prévoit le droit d'entendre les mineurs non accompagnés dans toutes les procédures les concernant, par des personnes compétentes désignées par le mineur lui-même.

Le **numéro vert Anti-traite** (800-290-290) - actif tous les jours 24h/24, gratuit et anonyme - permet aux utilisateurs de recevoir des informations avec un personnel spécialisé multilingue. Il fournit des informations détaillées sur la législation et les services garantis aux personnes victimes de la traite/exploitées en Italie et, sur demande, oriente ces dernières vers les services sociaux et sociaux disponibles.

De plus, un certain nombre d'associations et d'ONG ont mis en place des projets sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants avec un accent particulier sur les enfants migrants. Le réseau italien de centres anti-violence (D.i.Re – Donne in rete contro la violenza) en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lancé le projet « Quitter la violence. Vivre en sécurité » afin de faciliter l'accès aux refuges du réseau D.i.Re pour les femmes et les filles migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile qui ont échappé à toute forme de violence sexiste. Le projet est basé sur des recherches menées en 2016 et un projet pilote mis en œuvre en partenariat avec le HCR en 2017 et 2018 sous le titre « Garantir un accès significatif aux services aux demandeurs d'asile et aux femmes et filles réfugiées ». Le projet a été créé en tenant compte de la situation des femmes et filles migrantes demandeuses d'asile et réfugiées, en particulier celles qui arrivent en Italie par la mer Méditerranée après une période passée en Libye, qui ont subi de multiples formes de violence. Le projet vise à soutenir les centres D.i.Re dans le renforcement de leurs capacités à soutenir les femmes et les filles demandeuses d'asile et réfugiées tout en adaptant la méthodologie de D.i.Re à leurs besoins spécifiques.

Le projet comprend la typologie d'actions suivante : sensibilisation des femmes et des filles demandeuses d'asile et réfugiées dans des contextes organisés et informels par les opérateurs et les médiateurs culturels des centres anti-violence impliqués dans le projet, pour faire connaître le soutien offert et faciliter le contact des femmes ayant subi ou se trouvant en situation de violence ; production d'une version adaptée de la méthodologie D.i.Re' pour accompagner les survivantes de violences sexuelles et sexistes (SGBV) aux besoins spécifiques des femmes et filles demandeuses d'asile et réfugiées ; formation de médiateurs culturels et d'assistants sociaux sur la violence sexuelle et sexiste ; mise en réseau locale pour connecter les centres D.i.Re, d'autres acteurs locaux actifs dans la prévention et le traitement des violences sexuelles et sexistes et le système d'accueil des demandeurs d'asile ; plaidoyer auprès des

institutions internationales, nationales et locales, dans le but de mettre en évidence la condition spécifique des femmes et filles migrantes demandeuses d'asile et réfugiées.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

L'association Save the Children Italie a activé depuis 2016 la **Helpline Children on the move**, un numéro multilingue gratuit pour les enfants migrants dans différentes langues (italien, arabe, anglais, français, tigrigna, somali et dialectes subsahariens francophones) qui offre une assistance directe (sans intermédiaires) aux enfants migrants par rapport à leurs droits et aux services mis à leur disposition. Les services comprennent des conseils juridiques, conseil psychologique (y compris sur les abus subis), lien avec les services et institutions locaux qui peuvent soutenir l'enfant migrant en fonction de ses besoins.

L'**UNICEF** soutient les interventions visant à améliorer l'offre et l'accessibilité des services et la réponse à la violence sexiste pour les enfants réfugiés et migrants en Italie, en particulier pour les adolescentes et les adolescents. L'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) ont adapté l'initiative « Boys on the Move » (<https://eeca.unfpa.org/en/publications/boys-move-brochure>) avec un contenu lié aux compétences de vie également avec le dans le but de prévenir la violence et de favoriser l'accès à l'aide. Dans le contexte italien, le programme a formé des professionnels travaillant avec des enfants et a soutenu les enfants migrants. Grâce à la plateforme U-Report (une plateforme numérique qui permet aux jeunes migrants et réfugiés de s'exprimer sur les problèmes qui les intéressent), plus de 3 000 utilisateurs ont reçu des informations sur les violences sexuelles.

Actuellement (novembre 2021) l'**Observatoire de lutte contre la pédophilie et la pédopornographie**, dans le cadre de la construction du nouveau plan de prévention et de lutte contre la pédophilie et la pédopornographie, a proposé de réaliser un matériel d'information multilingue, adressé à différentes tranches d'âge, et centré sur le thème des abus sexuels et de l'exploitation à distribuer aux enfants impliqués dans la crise des réfugiés.

D'après les informations reçues, l'Italie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

LETTONIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, la Lettonie a fourni des informations détaillées sur les services de soutien aux enfants victimes. La Partie a précisé que les procédures pénales devaient être conduites de manière à prendre en considération l'âge, la maturité et tout besoin spécifique de l'enfant, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la loi sur la procédure pénale. La Lettonie a indiqué que ces dispositions s'appliquaient aux enfants touchés par la crise des réfugiés qui sont identifiés comme des victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

La Lettonie a fourni des informations additionnelles, en expliquant que dans le cadre du Plan d'action préventif de la police nationale destiné à réduire la violence en 2019-2020, des normes générales de prévention et une présentation interactive avaient été élaborées pour informer les mineurs des conséquences de la violence et de la responsabilité.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans les informations additionnelles fournies, la Lettonie a précisé qu'en ce qui concerne les enfants impliqués dans des procédures d'asile, il convenait de noter que les professionnels qui travaillent avec des enfants touchés par la crise des réfugiés (membres du service national des gardes-frontières, des services de l'immigration, des prestataires de services sociaux et des agences de protection de l'enfance) étaient tous tenus de suivre le programme de formation obligatoire destiné aux professionnels travaillant avec des enfants. Ce programme comporte un module distinct sur les compétences de communication requises pour s'adresser à un enfant. Il comporte également un module distinct sur la détection d'éventuels actes d'exploitation et d'abus concernant des enfants. Des informations sont également communiquées dans les prospectus distribués au cours des procédures d'asile.

Un guide spécial pour les demandeurs d'asile, expliquant leurs droits et obligations, a été préparé dans le cadre du projet "Mesures de soutien aux personnes ayant besoin d'une protection internationale, accueil et hébergement en Lettonie" du Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (2014 -2020) mis en œuvre par le Bureau des affaires de citoyenneté et de migration. Ce guide, disponible en 11 langues, a été rédigé de manière adaptée aux enfants, et distribué aux demandeurs d'asile. Cependant, ce guide contient des informations de base et ne comprend pas d'informations spécifiques sur les risques de traite ou de violence.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Comme indiqué plus haut, des efforts ont été entrepris pour s'assurer que les professionnels possèdent les compétences nécessaires pour communiquer avec les enfants. Par exemple, la présence d'un traducteur est obligatoire lors des entretiens avec les enfants demandeurs d'asile. Il existe également un guide de base pour les demandeurs d'asile, disponible sous une forme simple et en plusieurs langues, et qui contient également des informations sur les endroits où demander de l'aide. Cependant, il n'existe pas de matériel d'information spécial pour les enfants sur les risques de violence sexuelle, autre que ceux développés dans le cadre de la procédure d'asile.

D'après les informations reçues, la Lettonie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) la Lettonie n'a pas précisé si les activités de sensibilisation menées dans le cadre du Plan d'action préventif de la police d'État destiné à réduire la violence en 2019-2020 traitaient aussi de l'exploitation et des abus sexuels (cela vaut également pour les prospectus distribués au cours des procédures d'asile) ; b) on ne sait pas précisément si les informations pertinentes sont disponibles dans un langage que les enfants puissent comprendre, et c) le guide destiné aux demandeurs d'asile ne contient pas d'informations sur la prévention et la protection des enfants contre la violence sexuelle.

LIECHTENSTEIN

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, le Liechtenstein a indiqué que le Groupe d'experts contre les abus sexuels sur les enfants et les jeunes s'employait principalement à communiquer avec le public sur des thèmes précis, notamment en le sensibilisant à l'exploitation et aux abus sexuels concernant les enfants et les jeunes. Le Groupe d'experts a pris diverses mesures, et notamment publié des articles de presse et des rapports d'activité, invité les médias à des séances de formation continue, distribué des flyers et mis en place un site web (www.stoppkindsmissbrauch.li). Ces dernières années, le Bureau des services sociaux s'est également attelé au risque d'abus sexuels sur les enfants et les jeunes, ainsi qu'à la pornographie enfantine dans le cadre de ses projets sur les nouveaux médias. Les brochures publiées par le Bureau des services sociaux intitulées « [Parler des médias numériques avec les enfants !](#) » et « [Parler des réseaux sociaux avec les jeunes !](#) » donnent aux parents des astuces et des informations sur les moyens permettant aux enfants et aux jeunes d'utiliser les médias de façon responsable. Ces brochures traitent de sujets comme le sexting, le « grooming » en ligne (solicitation d'enfants à des fins sexuelles) et le traitement des

données à caractère personnel. Le « [programme de prévention Freelance](#) » placé sous l'égide des services de prévention spécialisés de neuf cantons suisses et du Liechtenstein offre des supports éducatifs aux établissements d'enseignement secondaire. Son module sur les médias numériques comprend des supports de formation consacrés au grooming en ligne et au sexting. Les objectifs d'apprentissage consistent à communiquer des informations et à sensibiliser les participants à ces questions.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, le Liechtenstein a précisé qu'il donnait des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels aux enfants touchés par la crise des réfugiés en recourant à des interprètes. Il a également indiqué qu'en raison du nombre très limité d'enfants touchés par la crise des réfugiés, aucune campagne d'information normalisée n'avait été mise en place, les informations et les conseils étant donnés dans chaque cas particulier par les autorités compétentes.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Le Liechtenstein a indiqué que les informations étaient communiquées par un interprète, le critère du langage étant ainsi respectée. Aucune information additionnelle n'a été fournie par le Liechtenstein pour déterminer si les informations communiquées étaient adaptées à l'âge et à la maturité de l'enfant et tenaient compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, le Liechtenstein satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : on ne sait pas précisément si les informations et les conseils communiqués sont adaptés à l'âge et à la maturité des enfants.

LITUANIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

À la suite des informations additionnelles, la Lituanie a indiqué que le Centre d'aide aux enfants victimes d'abus sexuels organisait des activités de sensibilisation à l'exploitation et aux abus sexuels en général.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la Lituanie a indiqué que les enfants des centres pour réfugiés fréquentaient l'école, où un programme était consacré à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans ces centres, les psychologues organisent des activités de groupe adaptées à leurs besoins (âge, langage, etc.) et consacrées à la protection contre les abus sexuels sur enfants.

La Partie a aussi précisé que dans les centres pour réfugiés, tous les spécialistes étaient formés pour déceler les éventuels actes d'abus subis par les enfants, pour savoir réagir en pareil cas et pour intervenir d'une manière adaptée à l'enfant.

À la suite des informations additionnelles, la Lituanie a également indiqué que le Centre d'aide aux enfants victimes d'abus sexuels avait prévu d'organiser quelques activités dans les centres pour réfugiés, mais celles-ci ont dû être reportées en raison de la pandémie de covid-19. L'objectif était de sensibiliser au risque général d'exploitation et d'abus sexuels que courent les enfants. Actuellement, le centre, en collaboration avec le ministère de la Sécurité sociale et du Travail, tente de mettre en place un centre éducatif pour les enfants, qui sera essentiellement chargé des mesures de prévention. Par le biais de méthodologies basées sur le jeu, les enfants recevront les principales informations sur les abus sexuels et sur les moyens de se protéger. Ces activités concerneront, entre autres, les enfants touchés par la crise des réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Comme indiqué plus haut, les activités de prévention sont adaptées à l'âge, à la maturité et au langage des enfants.

D'après les informations reçues, la Lituanie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

LUXEMBOURG

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, complétée par les informations additionnelles, le Luxembourg a indiqué, quant aux lois et réglementations pénales en vigueur, que la loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles prévoyait l'institutionnalisation de la plateforme « Prostitution » comme comité permanent et

proposait de pénaliser le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle d'une personne mineure et protégeait par ce fait les personnes mineures.

Une campagne d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la traite des êtres humains a été lancée au mois de décembre 2016 qui se veut durable, avec un message universel dont l'objectif est double : il s'agit de sensibiliser le grand public et de l'informer sur les différentes formes que la traite des êtres humains peut revêtir (dont la mendicité forcée), afin de changer son regard et d'accroître la prise de conscience du phénomène de la traite dans la réalité quotidienne des citoyens.

En octobre 2019, le Luxembourg a décidé de se joindre à l'initiative de l'EUCPN (European Crime Prevention Network) pour lancer une campagne de prévention contre la traite des êtres humains qui a cette fois-ci pour objectif d'informer les victimes ou victimes potentielles sur leurs droits au niveau européen, où trouver de l'aide, de la protection et de l'information.

Créé à l'initiative d'ECPAT Luxembourg, le site www.childprotection.lu est le résultat d'une collaboration avec cinq ministères luxembourgeois, sans compter les appuis déterminants du Parquet et de la Police au niveau national, ou EUROPOL et INTERPOL au niveau international. Ce site permet à tout citoyen ou résident luxembourgeois de signaler des situations dont il est témoin ou dont il a pris connaissance – aussi bien pour des agissements online qu'offline. Concrètement, le site envisage trois situations précises pouvant donner lieu à un signalement pour menace à l'intégrité des enfants, notamment les cas de tourisme sexuel impliquant les enfants, le cas de grooming et le signalement des sites internet présentant des contenus illégaux (images d'abus sexuel sur les enfants).

Finalement, il y a lieu de mentionner que la diffusion des informations en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels se fait aussi via les sites Facebook et web « stoptraite.lu », créés il y a quelques années dans le contexte de la première campagne de sensibilisation à destination du grand public.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Une brochure à destination des victimes potentielles a été finalisée et largement distribuée. Elle contient des informations concernant les possibilités d'aide en plusieurs langues (dont l'arabe, le chinois, le croate, le français, le portugais, le tigrigna, le russe, le romain, l'espagnol, l'albanais, etc.) et se présente également sous forme de pictogrammes.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Les exemples cités par le Luxembourg respectent le principe selon lequel les informations et les conseils doivent être communiqués aux enfants concernés d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, et dans un langage qu'ils puissent comprendre.

D'après les informations reçues, le Luxembourg satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

MACÉDOINE DU NORD

Dans la compilation des informations de 2020, la Macédoine du Nord a fourni des informations concernant un programme de formation mené en 2017 et 2018, en coopération avec l'UNICEF, pour former les professionnels qui sont en contact avec les enfants touchés par la crise des réfugiés. Ce programme prévoyait des formations sur la protection des enfants contre la violence, et notamment l'exploitation et les abus sexuels. Parmi les professionnels formés figuraient des travailleurs sociaux, des policiers, des procureurs, des professionnels de la santé et des membres d'organisations de la société civile. Bien qu'il s'agisse d'une mesure importante, la formation des professionnels sort du champ d'application de la Recommandation 15.

Aucune information additionnelle n'a été fournie.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que la Macédoine du Nord ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 15.

MALTE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, Malte a indiqué que *Kiko et la main* était distribué chaque année à l'ensemble des élèves de maternelle dans le cadre de la campagne de sensibilisation actuellement menée pour informer et instruire les enfants, les éducateurs et les parents. *Kiko et la main* est accompagné d'une fiche d'information sur la façon dont il convient de le lire aux enfants, afin qu'il soit lu à tous les enfants d'une manière qu'ils puissent comprendre.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Aucune information n'a été communiquée par la Partie au sujet de cet indicateur, y compris dans la réponse fournie au titre de l'indicateur 1. D'après des informations rapportées par la FRA, à Malte, le manque d'accès à l'information dans des langues que les demandeurs d'asile peuvent comprendre reste un défi, selon l'OIM et l'ONG African Media Association Malta³.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Kiko et la main est un outil approprié et utile pour les jeunes enfants (de 3 à 7 ans). D'autres outils seraient plus adaptés pour parler de l'exploitation et des abus sexuels avec les enfants plus âgés, notamment les adolescents.

Aucune information additionnelle n'a été fournie pour préciser si les informations et les conseils étaient communiqués à d'autres groupes d'enfants, en particulier les enfants touchés par la crise des réfugiés.

D'après les informations reçues, Malte satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) on ne sait pas précisément si les informations sont données aux enfants touchés par la crise des réfugiés et b) aucune information additionnelle n'a été fournie pour préciser si les informations et les conseils étaient communiqués d'une manière adaptée à d'autres groupes d'enfants et à leur maturité, et dans un langage qu'ils puissent comprendre.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Dans la compilation des informations de 2020, la République de Moldova a indiqué que les enfants migrants et réfugiés bénéficiaient d'un traitement et d'une assistance en fonction de leurs besoins et de leur âge : sorties au théâtre, visites de musée, scolarité, activités sportives, etc. Ces mesures sont importantes, mais elles sortent du champ d'application de la Recommandation 15.

La République de Moldova n'a fourni aucune information additionnelle.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que la République de Moldova ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 15.

³ FRA, *Migration: Key fundamental rights concerns – Bulletin 1 – 2020*, publié le 18/02/2020, p.14.

MONACO

Dans la compilation des informations de 2020, Monaco a fourni des informations générales sur la protection des enfants pendant les procédures d'identification, qu'ils soient accompagnés ou non. Il s'agit de mesures importantes, mais qui sortent du champ d'application de la Recommandation 15.

Monaco n'a fourni aucune information additionnelle.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que Monaco ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 15.

MONTÉNÉGRO

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, le Monténégro a indiqué qu'il favorisait la mise en place d'un environnement adapté aux enfants et s'employait à établir une relation de confiance entre le personnel et les enfants des centres d'accueil, afin d'aider ces derniers à communiquer ouvertement s'ils sont victimes d'exploitation ou d'abus sexuels.

Dans les informations additionnelles fournies, le Monténégro a indiqué que la Direction de l'asile, lors d'entretiens individuels menés avec les étrangers en quête de protection, communiquait les informations nécessaires à la protection contre toutes les formes de violence. Sous l'angle de leur profession et d'une manière adaptée aux enfants, les professionnels travaillant au sein de la Direction de l'asile (travailleurs sociaux, psychologues, personnel de santé) expliquent aux enfants l'importance des mesures préventives et leur donnent des conseils sur les personnes auxquelles ils peuvent s'adresser. Dans le Centre d'accueil pour réfugiés demandant une protection internationale, des travailleurs sociaux de la Croix-Rouge et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi que des représentants du HCR assurant le contrôle du système sont présents au quotidien et rendent visite à l'ensemble des étrangers en quête d'une protection internationale. Dans ce centre, une salle de jeu convenablement équipée offre un espace approprié aux jeux et aux conversations avec les jeunes mineurs, auxquels il convient de s'adresser d'une manière qui soit compréhensible et adaptée à leur âge.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Sur la base des informations fournies par le Monténégro, une attention semble être accordée à la mise en place, pour les enfants touchés par la crise des réfugiés, d'espaces et de procédures de communication adaptés aux enfants.

D'après les informations reçues, le Monténégro satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

PAYS-BAS

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, les Pays-Bas ont fourni des informations sur l'utilisation des ressources élaborées par ECPAT International dans le cadre du projet ReAct destiné à lutter contre la traite des êtres humains, qui sont disponibles en plusieurs langues.

Lorsqu'il existe des signes d'exploitation d'enfants non accompagnés de moins de 15 ans, ceux-ci sont hébergés dans des refuges protégés et reçoivent une assistance *ad hoc*.

Les Pays-Bas ont expliqué en outre qu'à l'époque, ils réfléchissaient à la possibilité d'utiliser les supports de sensibilisation élaborés par le Conseil de l'Europe, dans le cadre de la campagne UN sur CINQ.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Aucune information additionnelle n'a été fournie par les Pays-Bas, notamment pour préciser si des informations étaient actuellement communiquées aux enfants hors du contexte de la traite.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

La [brochure ReAct](#) est adaptée aux enfants et disponible en 11 langues, dont le farsi et l'arabe.

D'après les informations reçues, les Pays-Bas satisfont partiellement aux critères de la Recommandation 15, et ont mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : on ne sait pas précisément si les informations sont mises à la disposition des enfants touchés par la crise des réfugiés, autres que ceux qui sont touchés par la traite des êtres humains.

POLOGNE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la Pologne a fourni des informations sur la Politique de protection des enfants contre les préjudices subis dans les centres pour étrangers, laquelle contient des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Chaque centre pour étrangers fournit aux parents des supports pédagogiques (prospectus, brochures, livres, supports audiovisuels) concernant les droits de l'enfant, l'éducation non violente, la protection des enfants contre la violence et l'exploitation ou la protection des enfants contre la violence par les pairs et, dans la mesure du possible, des activités éducatives sont proposées aux parents dans ce domaine. Des séances similaires sont régulièrement organisées pour les enfants, qui sont informés (dans un langage qu'ils comprennent bien) des personnes à contacter pour obtenir aide et conseils en cas de préjudice ou d'exploitation. Les séances sont conduites par des experts prêts à transmettre des connaissances sur la prévention des préjudices subis par les enfants.

De plus, conformément aux procédures applicables aux affaires de mariage conclu par un enfant mineur, ce mineur a accès à un soutien psychologique dans le cadre duquel des informations pertinentes sur l'exploitation peuvent être fournies.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Conformément aux informations fournies ci-dessus, des informations sont communiquées dans d'autres langues et semblent l'être d'une manière adaptée aux enfants.

La Pologne a fourni d'autres informations importantes concernant la formation des professionnels, qui sort néanmoins du champ d'application de la Recommandation 15.

D'après les informations reçues, la Pologne satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses

contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

PORTUGAL

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, le Portugal a indiqué que les Forces et Services de sécurité menaient des activités de sensibilisation. En tenant compte de l'importance de cette recommandation, le Service de l'immigration et des frontières (SEF) a conçu une campagne nationale de sensibilisation à la traite des êtres humains, qui a été lancée en octobre 2019 lors d'une conférence internationale organisée par le SEF en collaboration avec Europol.

Dans le cadre des activités de la Police de sécurité publique (PSP), du 18 au 22 novembre 2019, 417 séances ont été organisées à l'intention des élèves du primaire et du secondaire afin de promouvoir les droits des enfants et de prévenir les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants ; 11 969 enfants de 326 établissements différents ont assisté à ces séances. La Partie a communiqué des informations complémentaires sur les activités de cette force de police, décrivant notamment celles des équipes chargées de la coopération avec les établissements scolaires (« Équipes du Programme écoles sûres », ou EPES). Ainsi, au cours de l'année scolaire 2019/2020, les EPES ont mené 7 41 actions collectives de sensibilisation, certaines étant spécifiquement axées sur les « agressions sexuelles ». Elles ont d'ailleurs effectué 218 présentations supplémentaires sur cette question par rapport à l'année scolaire précédente (soit une hausse de 726,7%).

Enfin, pendant la même année scolaire, les EPES ont collaboré avec la Fondation Altice dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'autres initiatives relatives à l'utilisation sûre des technologies de l'information et de la communication. Entre le lancement de ce programme et la fin de l'année scolaire 2019/2020, les EPES avaient déjà mené 8 573 actions collectives de sensibilisation axées sur la prévention de la criminalité en ligne et l'utilisation sûre des technologies de l'information et de la communication, touchant ainsi 213 950 élèves. Pendant cette même année scolaire, la police a mené 1 525 actions collectives de sensibilisation (14 de plus que l'année scolaire précédente) sur le même en question, auxquelles ont participé 35 109 élèves (soit 2 807 élèves de moins que l'année scolaire précédente).

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans les informations additionnelles, la Partie a fourni des informations sur des [documents juridiques et politiques et des programmes](#) portant spécifiquement sur l'intégration dans le système scolaire national des enfants touchés par la crise des

réfugiés. Elle souligne en outre que les initiatives évoquées sous l'indicateur 1 s'appliquent à ce groupe d'enfants.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, le Portugal a fait état de différentes mesures législatives, et notamment de lignes directrices relatives aux interventions des professionnels de la santé, concernant l'adaptation de leurs interventions à l'âge, à la maturité et aux besoins spécifiques des enfants. Des brochures dans un format adapté aux enfants ont été mises au point dans le cadre du programme conçu par la PSP et la Fondation Altice. Toutefois, celles-ci n'ont pas été traduites dans d'autres langues et ne tiennent pas compte des différences culturelles et de sexe.

D'après les informations reçues, le Portugal satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : a) les informations données ne sont pas spécifiquement adaptées aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

ROUMANIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, la Roumanie a fourni des informations disponibles pertinentes sur les programmes nationaux obligatoires dans l'enseignement pré-universitaire, et notamment le programme « Orientation et conseil » dans lequel la gestion des situations de risque, comme les abus sexuels, est étudiée dans un module distinct.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la Roumanie a indiqué que les enfants touchés par la crise des réfugiés étaient intégrés dans le système éducatif national et devraient donc bénéficier des cours organisés mentionnés ci-dessus. Aucune information additionnelle n'a été fournie pour préciser si des informations et des conseils relatifs aux risques d'exploitation sexuelle étaient donnés aux enfants touchés par la crise des réfugiés *avant* qu'ils n'intègrent le système éducatif national.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Aucune information additionnelle n'a été fournie pour préciser si les programmes scolaires mentionnés plus haut étaient adaptés à l'âge et à la maturité des enfants et dans un langage que puissent comprendre les enfants touchés par la crise des réfugiés.

D'après les informations reçues, la Roumanie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) on ne sait pas précisément si des informations et des conseils sont donnés aux enfants touchés par la crise des réfugiés avant qu'ils n'entrent dans le système scolaire, ni b) s'ils sont communiqués dans un langage que les enfants réfugiés puissent comprendre.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans les informations additionnelles fournies, la Fédération de Russie a indiqué que des organismes éducatifs, médicaux et sociaux et des ONG menaient des activités de sensibilisation. Une attention particulière est accordée aux questions de santé reproductive, notamment à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Les spécialistes des centres pour migrants et réfugiés utilisent les ressources du Conseil de l'Europe en langues étrangères pour échanger oralement avec les enfants afin de les sensibiliser aux moyens de se protéger contre d'éventuelles violences sexuelles, en particulier pour ceux qui ne parlent pas russe.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Les informations données aux enfants pour les protéger contre la violence et l'exploitation sexuelle tiennent compte des spécificités liées à l'âge et au sexe (les activités en matière d'éducation et de santé sont menées séparément pour les filles et pour les garçons). Différents types de matériels éducatifs et de sensibilisation sont utilisés pour les enfants des différents groupes d'âge.

D'après les informations reçues, la Fédération de Russie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

SAINT-MARIN

Saint-Marin n'a fourni aucune information au cours des deux cycles. Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que Saint-Marin ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 15.

SERBIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, la Serbie a indiqué que des informations et des conseils concernant la prévention et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels devraient être donnés aux enfants touchés par la crise des réfugiés d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre.

Les autres informations fournies par la Serbie sont importantes, notamment pour la protection des enfants victimes, mais elles sortent du champ d'application de la Recommandation 15.

D'après les informations reçues, la Serbie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) on ne sait pas précisément si des procédures ou des protocoles clairs ont été mis en place pour donner des informations et des conseils aux enfants réfugiés, ni b) si ces informations sont communiquées à tous les groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés.

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la République slovaque a indiqué que le Centre de l'enfance et de la famille de Medzilaborce procurait aux mineurs non accompagnés des services de conseil et de soutien sociaux et psychologiques dans un langage qu'ils puissent comprendre et, si nécessaire, une aide juridictionnelle. Le numéro de téléphone des services d'assistance destinés aux enfants est communiqué aux mineurs non accompagnés et au besoin, les conseils sont traduits dans un langage qu'ils puissent comprendre. Le Centre propose aussi des connexions Wi-Fi auxquelles tous les mineurs non accompagnés ont accès et qui leur permettent de chercher les informations nécessaires en différentes langues. Aucune information additionnelle n'a été fournie au sujet d'autres groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Aucune information additionnelle n'a été fournie hormis celle qui est mentionnée à l'indicateur 2.

D'après les informations reçues, la République slovaque satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : on ne sait pas précisément si des informations et des conseils sont communiqués à des groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés autres que les enfants non accompagnés.

SLOVÉNIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans les informations additionnelles, la Slovénie a communiqué des informations sur l'ONG [Slovenska filantropija](#), un partenaire international qui s'adresse aux migrants et donne, entre autres, des informations sur la protection contre la violence. Toutefois, ces informations portent notamment sur les violences domestiques, mais pas spécifiquement sur les informations et les conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Selon des informations publiées par la FRA, les autorités slovènes ont passé un contrat avec l'Institut d'études africaines pour la mise en œuvre d'un projet visant à mieux informer les demandeurs d'asile sur la traite des êtres humains, la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, ainsi que sur la manière d'éviter de s'exposer à de tels risques. Ce projet a également pour but d'identifier les victimes de la traite et de faire en sorte qu'elles aient accès à une assistance appropriée⁴.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Le Bureau gouvernemental de la République de Slovénie pour le soutien et l'intégration des migrants a indiqué qu'en raison du nombre relativement faible d'enfants migrants, les experts du centre d'asile disposaient de suffisamment de temps et de données pour nouer une relation forte avec chaque enfant et qu'ils leur parlaient donc beaucoup, des abus sexuels comme d'autres sujets pertinents. Les informations sont communiquées aux enfants en tenant compte de leur personnalité et de leur stade de développement. Des interprètes interviennent pour fournir des informations dans différentes langues. Les discussions se déroulent dans un environnement sûr.

D'après les informations reçues, la Slovénie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) on ne sait pas précisément si des procédures ou des protocoles clairs ont été mis en place pour donner des informations et des conseils aux enfants réfugiés, ni b) si ces informations sont communiquées à tous les groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés.

SUÈDE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans les informations additionnelles, la Suède a cité plusieurs exemples pertinents relatifs aux informations et aux conseils communiqués en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (voir ci-après).

La Suède compte plusieurs sites web qui donnent aux enfants et aux jeunes des informations sur l'exploitation et les abus sexuels et sur leur droit à l'intégrité corporelle. Les enfants peuvent aussi recevoir des informations dans leur propre langue sur le type de comportement qui est approprié ou non selon la loi suédoise, et par exemple sur le

⁴ FRA, *Migration Bulletin. Migration: Key fundamental rights concerns- Bulletin 2- 2021*, publié le 24/09/2021, p. 20.

fait que commettre des attouchements sexuels sur un enfant ou en abuser sexuellement ou l'exploiter de toute autre façon constitue une infraction pénale. Si l'infraction s'est déjà produite, l'enfant peut se renseigner pour savoir où il peut obtenir de l'aide. De plus, la Suède donne aussi des informations sur ce qu'implique le fait de signaler une infraction et sur les procédures judiciaires, et notamment sur les indemnisations financières.

L'approche choisie par la Suède dans ce contexte consiste à ne pas donner de conseils trop précis sur la façon dont l'enfant lui-même peut éviter d'être sexuellement exploité ou abusé. Un enfant ayant déjà subi des abus sexuels peut aisément interpréter ce type de conseils en se sentant responsable de sa propre victimisation (ce qui correspondrait au phénomène consistant à blâmer les victimes). On peut aussi ajouter qu'il est également difficile de déterminer quel conseil est meilleur qu'un autre. Chaque cas d'abus sexuels sur enfant est unique. Par conséquent, l'approche suédoise consiste à communiquer aux enfants des informations générales sur la législation (d'une manière adaptée à leurs besoins) et sur l'intégrité corporelle.

Les sites web jagvillveta.se, frivilligtsex.se et youmo.se contiennent des informations destinées aux enfants, en plusieurs langues, sur les sujets cités plus haut.

En outre, l'organisation Save the Children Suède a élaboré un support qui explique aux adultes comment parler de l'intégrité corporelle à de jeunes enfants ([Stopp! Min kropp!](#) « Stop ! Mon corps ! »). Les informations comprennent également des supports concernant la protection des enfants sur Internet : *Surfa säkert på nätet* (« Surfe en toute sécurité sur internet »). Les sites web peuvent fournir un soutien et des conseils aux enfants touchés par la crise des réfugiés, même si les informations ne sont pas spécifiquement destinées à ce groupe d'enfants.

Les pouvoirs publics ont financé une campagne d'information, menée par la Fondation suédoise pour le bien-être (Stiftelsen Allmänna Barnhuset), qui s'appuie sur la campagne UN sur CINQ traduite en suédois et lancée sous la forme d'un site web destiné à tous les enfants de moins de 18 ans : dagsattprat.com.se. Ce site, qui contient des informations sur les abus sexuels a été créé en coopération avec des enfants, qui ont pour certains été personnellement victimes d'abus sexuels. Le groupe cible englobe les enfants, les parents et les professionnels qui travaillent avec les enfants ainsi que d'autres adultes. Les supports disponibles sur le site web sont traduits en anglais, somali, arabe, dari et tigrigna. La Fondation a aussi conçu un guide spécifiquement destiné à aider le personnel enseignant à diffuser les supports. Ce guide a été adressé à l'ensemble des écoles de l'enseignement obligatoire, des établissements et des conseils d'éducation du 2^e cycle de l'enseignement secondaire et des établissements d'éducation spécialisée, ainsi qu'au Conseil national suédois du placement en institution.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la Suède a fourni plusieurs exemples pertinents des modalités de communication des informations et des conseils aux enfants touchés par la crise des réfugiés (voir ci-après).

L'Agence suédoise de la jeunesse et de la société civile (MUCF) a été chargée, en 2016, de mettre en place des initiatives d'information sur la santé et l'égalité femmes-hommes à l'intention des enfants et des jeunes nouvellement arrivés et demandant l'asile. En 2017, la plateforme numérique youmo.se a été lancée ; ce site fournit aux jeunes âgés de 13 à 20 ans et aux professionnels travaillant avec des jeunes des informations sur le corps, les rapports sexuels, la santé, l'égalité, les droits et le bien-être. Youmo offre des informations en arabe, dari, somali, suédois, anglais et tigrigna et explique notamment comment prendre contact avec l'ensemble des centres d'orientation pour jeunes en Suède. L'Agence a également été chargée de mener des activités pédagogiques sur des sujets comme la violence et le harcèlement sexuels ou la législation existant dans ce domaine, notamment en matière d'achat de services sexuels. En 2018, Youmo.se comptait en moyenne 54 000 visiteurs par mois, dans le monde entier. La Suède reste le pays le plus représenté parmi les visiteurs, mais environ 80 % d'entre eux viennent d'autres pays : l'Arabie saoudite, l'Égypte ou les États-Unis. Youmo est géré par les conseils des comtés et les régions en collaboration avec la MUCF. Un guide expliquant comment utiliser Youmo dans le cadre des activités de lutte contre la violence et le harcèlement sexuels a été élaboré par la MUCF à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux, des centres de la jeunesse, des acteurs de la société civile et des autres professionnels travaillant avec les jeunes ; il est destiné à fournir des informations et des bonnes pratiques à ceux qui travaillent avec le groupe cible. La MUCF a élaboré un support d'orientation, accessible à partir de la plateforme Youmo, pour expliquer aux professionnels comment aborder, avec les jeunes et les enfants nouvellement arrivés et demandant l'asile, des questions comme la santé, la sexualité et l'égalité femmes-hommes. L'Autorité, en collaboration avec les acteurs régionaux, a organisé des journées de formation dans l'ensemble du pays, ainsi qu'une conférence nationale. Au total, plus de 1 300 adultes appartenant à ce groupe ont été concernés par ces activités pédagogiques en 2018. En 2020, l'Agence suédoise de la jeunesse et de la société civile a lancé une formation en ligne intitulée *Rätt att veta!* (Le droit de savoir !) qui s'inscrit dans cette initiative. Cette formation s'adresse aux professionnels qui sont au contact de jeunes dans le cadre de leurs activités et vise à leur transmettre des outils et des connaissances pour leur permettre d'aborder des questions telles que la sexualité, les relations et l'égalité entre les sexes avec les jeunes.

Le Conseil national des organisations de jeunesse suédoises (LSU) a reçu, de 2016 à 2018, des aides publiques afin de mener des projets de coordination destinés à renforcer les organisations de jeunesse qui travaillent avec les enfants et les jeunes nouvellement arrivés et demandant l'asile. Ces projets concernent des activités de conseil juridique mais aussi de nature sociale et linguistique. Certains projets visent aussi à apporter connaissances et compétences aux jeunes nouvellement arrivés afin de les pousser à s'organiser d'eux-mêmes.

Pour être en mesure de participer, les enfants doivent être avoir connaissance de leurs droits. En 2015, le Médiateur des enfants en Suède a été chargé de créer un portail web qui permette aux enseignants de communiquer des informations sur la Convention internationale des droits de l'enfant. En 2018, le [portail « Mes droits »](#) a été lancé. Il contient des informations sur les droits de l'enfant à destination des enfants, ainsi que des cours pouvant être utilisés par les enseignants dans toutes les matières, dans toutes les classes, pour instruire les enfants de leurs droits.

Le Conseil d'administration du comté d'Östergötland doit contribuer au renforcement des capacités et des activités des acteurs nationaux et municipaux afin de prévenir et de lutter contre la violence et l'oppression motivées par l'honneur, le mariage des enfants, le mariage forcé et la mutilation génitale des femmes et des filles. Sa mission consiste aussi à informer de leurs droits les enfants demandeurs d'asile et à renforcer les organisations qui défendent le droit des enfants à vivre sans violence ni oppression motivée par l'honneur.

Depuis 2018, l'Autorité suédoise d'aide et d'indemnisation des victimes d'infractions est chargée par les pouvoirs publics de mettre en garde contre les infractions sexuelles. Une campagne, [frivilligtsex.se](#), a été menée à destination des jeunes, qui peuvent notamment en apprendre davantage sur ce qui est autorisé ou non et sur les lieux où ils peuvent obtenir aide et soutien. Le principal message est que les rapports sexuels doivent toujours être consentis, faute de quoi ils constituent une infraction. Les informations ont aussi été adaptées en plusieurs langues pour pouvoir être utilisées par le groupe cible des jeunes nouvellement arrivés. Le site web est traduit au total en 15 langues différentes. Les bandeaux et les vidéos ont été traduits dans cinq des langues les plus largement parlées par les nouveaux arrivants en Suède. L'Autorité suédoise d'aide et d'indemnisation des victimes d'infractions a aussi, conformément à la mission que lui avait confiée le gouvernement, élaboré des informations destinées aux enfants et aux jeunes âgés de 4 à 17 ans qui sont victimes d'infractions. Ce concept porte le nom de *Jag vill veta* (« Je veux savoir ») et les supports (comme un livre pour enfants et le [site web](#)) sont conçus pour permettre aux enfants de chercher des informations et de se renseigner sur les lieux où ils peuvent obtenir de l'aide.

Le Conseil national de la santé et de la protection sociale s'acquitte actuellement de plusieurs missions afin de concevoir des supports de connaissances sur la violence aisément accessibles, qui s'adressent au personnel des services sociaux, des soins de santé et de la santé scolaire, de manière à ce que le travail effectué dans le pays soit plus systématique, global et équivalent notamment en matière de prévention, d'identification et de soutien. Le Conseil rendra compte au gouvernement de la majorité des missions menées dans ce domaine 2020-2021.

Une introduction obligatoire pour les demandeurs d'asile dans la société et l'éducation civique suédoises a été établie par l'Office des migrations à compter du 1er octobre 2021. Les adultes et les enfants de plus de 15 ans reçoivent cette introduction au début de la procédure d'asile, de préférence dans les 14 jours suivant l'enregistrement de la demande. L'initiation s'effectue en séances collectives sur deux demi-journées. L'égalité

des sexes, les droits LGBTQI, les droits des enfants, le consentement, la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, les crimes et abus liés à l'honneur, l'interdiction des MGF, le mariage des enfants et la polygamie sont quelques-uns des sujets abordés. Les enfants jusqu'à 15 ans recevront des informations numériques (en cinq langues) sur les droits de l'enfant, l'égalité des sexes, l'honneur, la violence et l'oppression, les MGF, les mariages d'enfants, la traite et les mesures de soutien aux enfants exposés à la violence. Des informations écrites adaptées aux enfants, correspondant au contenu de l'introduction orale pour les demandeurs d'asile de plus de 15 ans, seront également disponibles. Les mineurs non accompagnés recevront des informations orales et écrites correspondantes de l'Office des migrations.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Si l'on tient compte des éléments communiqués, et exposés ci-dessus, la Suède prend dans les faits activement en compte les différents aspects des informations adaptées aux enfants.

D'après les informations reçues, la Suède satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place des pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

SUISSE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans les informations additionnelles fournies, la Suisse a indiqué qu'outre les informations imprimées disponibles depuis de nombreuses années en plus de dix langues, l'approche actuelle avait permis de renforcer le soutien juridique et éducatif personnalisé apporté aux mineurs, en favorisant l'établissement d'une relation de confiance dans le cadre de laquelle il est possible d'aborder des questions sensibles comme la violence sexuelle, de révéler des menaces contre l'intégrité sexuelle ou des faits d'exploitation sexuelle et d'adopter des mesures de protection des enfants.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Conformément à la compilation des informations de 2020, étayées par les informations additionnelles fournies, la Suisse a indiqué que depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les centres d'accueil fédéraux employaient des éducateurs sociaux et du personnel de soutien particulièrement formé pour apporter une aide personnalisée aux mineurs non accompagnés. Une personne de référence est désignée, pour chaque mineur, parmi les éducateurs sociaux, dont le rôle consiste à fournir des informations, des orientations et

un soutien personnalisés afin de répondre à toutes les questions que pourrait se poser l'enfant ou l'adolescent. Outre ce soutien individualisé, des activités de groupe sont proposées aux mineurs non accompagnés sept jours sur sept, et notamment des ateliers sur la prévention de la violence (y compris la violence sexuelle ou fondée sur le genre). Des informations et une prise en charge identiques sont proposées aux enfants accompagnés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

En tenant compte des informations fournies par la Suisse au cours des deux cycles, les informations et les autres méthodologies disponibles pour fournir des informations et des conseils prennent en considération l'ensemble des aspects prévus dans le troisième critère.

D'après les informations reçues, la Suisse satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place des pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, la République tchèque a fourni des informations sur le projet *E-Security*, qui se concentre sur la prévention, l'éducation, la recherche, l'intervention et la sensibilisation aux comportements à risque sur Internet et aux phénomènes connexes. Ce projet n'est pas limité dans le temps et porte essentiellement sur les phénomènes en ligne dangereux qui mettent en péril les internautes enfants et adultes. Il concerne principalement le harcèlement en ligne et le sexting, le « grooming » en ligne (solicitation d'enfants à des fins sexuelles), la traque et la traque en ligne, les risques présentés par les réseaux sociaux, les canulars et les spams, et l'utilisation abusive de données à caractère personnel dans l'environnement des médias électroniques.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, la République tchèque a indiqué que le Centre pour mineurs étrangers basé à Prague était important pour le soutien apporté en établissement aux mineurs non accompagnés. L'activité du Centre est réglementée par la loi sur l'exercice de l'éducation institutionnelle ou protectrice et par un décret s'y rapportant. Le Centre s'occupe des enfants qui ne sont pas citoyens tchèques et qui sont placés sous la responsabilité de l'État en vertu d'une mesure préliminaire du

tribunal ou d'une décision judiciaire de placement en institution. Des informations et des conseils concernant la prévention et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués en coopération avec des ONG sous forme d'ateliers présentant des informations théoriques et des démonstrations pratiques sur la conduite à tenir dans les situations à risque. La prévention porte essentiellement sur la traite des êtres humains, dont les enfants touchés par la crise des réfugiés peuvent souvent être victimes.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Dans la compilation des informations de 2020, la République tchèque a indiqué que le Centre pour mineurs étrangers travaillait souvent avec l'ONG Children Crisis Centre, qui élabore des supports de prévention sous la forme de brèves bandes dessinées adaptées à l'âge et à la maturité des enfants.

D'après les informations reçues, la République tchèque satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) on ne sait pas précisément si des groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés autres que les enfants non accompagnés reçoivent des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ni b) si les informations sont disponibles dans des langues que peuvent comprendre les enfants touchés par la crise des réfugiés.

TURQUIE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans les informations additionnelles fournies, la Turquie a donné des informations sur le Programme de cohésion sociale, qui est mené par le ministère de la Justice en coopération avec UNICEF Turquie depuis 2015 pour assurer l'intégration sociale des enfants syriens vivant en dehors des camps avec l'aide des Comités des droits de l'enfant, ainsi qu'un dialogue mutuel et des échanges d'informations entre les enfants syriens et turcs. L'objectif du programme consiste à réduire au minimum les problèmes d'adaptation sociale des enfants, à les sensibiliser davantage aux risques et aux ressources existant dans la société, à faire en sorte que leur vie se déroule dans le respect de leurs droits, et dans le même temps, à faire émerger une compréhension mutuelle et la tolérance entre les cultures. Ce programme est mis en place à travers des

formations reposant sur des techniques d'apprentissage par les pairs et des activités socio-culturelles faisant intervenir les enfants turcs et syriens inscrits dans les Comités provinciaux des droits de l'enfant. Le Module de formation à la cohésion sociale préparé par des formateurs sur la base d'une approche de responsabilisation contient des problématiques et des formations en turc et en arabe, portant notamment sur les thèmes suivants :

- la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- la société dans laquelle nous vivons ;
- la sûreté, la prévention contre la violence et les abus, la discrimination, le travail des enfants et le mariage précoce ;
- la culture, la tolérance et la coopération ;
- se comprendre les uns les autres et s'exprimer ;
- les services essentiels des institutions.

Le programme de soutien psycho-social, qui est conçu en fonction des besoins des enfants, est mis en œuvre dans l'ensemble des Centres d'aide relevant du ministère qui fournissent des services aux enfants demandeurs d'asile non accompagnés victimes d'infractions ou poussés à en commettre ou vivant dans la rue. Les activités destinées à adapter le programme aux enfants non accompagnés ont été achevées en 2018 et le personnel des Centres d'aide à l'enfance s'occupant des mineurs non accompagnés a été formé.

Aucune information n'a été fournie au sujet des enfants touchés par la crise des réfugiés qui vivent spécifiquement dans des camps de réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Des informations ont été fournies sur l'utilisation des techniques d'apprentissage par les pairs et sur l'adaptation du langage, conformément au texte ci-dessus.

D'après les informations reçues, la Turquie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : on ne sait pas précisément si les groupes d'enfants vivant dans des camps de réfugiés reçoivent des informations et des conseils pertinents.

UKRAINE

1. Des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont communiqués.

Dans la compilation des informations de 2020, l'Ukraine a indiqué que le programme du cours intitulé « notions élémentaires de santé » dispensé de la 1^{re} à la 9^e année de

scolarité avait vocation à apprendre aux enfants comment protéger et améliorer leur santé. Les risques d'abus sexuels et leur prévention sont étudiés dans le cadre des « aspects sociaux de la santé » à différents niveaux d'enseignement, d'une manière adaptée au stade de développement des enfants.

2. Ces informations et ces conseils sont donnés par les États parties aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

L'Ukraine n'a pas précisé si les informations et les conseils disponibles étaient donnés aux enfants touchés par la crise des réfugiés.

3. Ces informations et ces conseils sont communiqués aux enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils puissent comprendre et qui tienne compte des différences culturelles et de sexe.

Conformément aux informations fournies au sujet de l'indicateur 1, les informations et les conseils disponibles sont adaptés au niveau de développement des enfants, qui devrait englober l'âge et la maturité. Aucune information additionnelle n'a été fournie pour préciser si les informations et conseils étaient adaptés au langage et tenaient compte des différences culturelles et de sexe.

L'Ukraine a fourni des informations additionnelles sur la loi ukrainienne relative à l'aide juridictionnelle gratuite, qui sort toutefois du champ d'application de la Recommandation 15.

D'après les informations reçues, l'Ukraine satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 15 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux mesures de prévention, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) aucune information n'a été fournie pour préciser si des informations et des conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels étaient donnés aux enfants réfugiés et b) on ne sait pas précisément si les informations communiquées sont adaptées à leur langage.

Remarques finales

Le présent document a porté sur la situation des 41 Parties concernées par le Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels ». Sur ces 41 Parties, 19 satisfont partiellement aux critères de la Recommandation 15 relative aux informations et aux conseils en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels donnés aux enfants touchés par la crise des réfugiés, et 15 y satisfont pleinement. Faute de données suffisantes permettant d'aboutir à une autre conclusion, il est considéré que 7 Parties ne satisfont pas aux critères de la Recommandation 15.

Les informations communiquées dans ce rapport contiennent de nombreux exemples des modalités de mise en œuvre de la Recommandation 15 par les Parties et, dans certains cas, ces dernières sont allées plus loin, mettant en avant des pratiques véritablement prometteuses.

Parmi les principales mesures présentées ici figurent l'adoption d'informations en matière de prévention contre l'exploitation et les abus sexuels et des informations spécifiques destinées aux enfants touchés par la crise des réfugiés. Différents groupes d'enfants pertinents ont aussi été ciblés spécifiquement, à savoir les enfants non accompagnés, les enfants pouvant avoir été victimes de la traite des êtres humains, les filles touchées par la crise des réfugiés, les enfants logés dans des centres d'hébergement provisoire et les enfants vivant dans des centres pour réfugiés.

Les pratiques prometteuses consistent notamment à fournir des informations et des conseils à différents groupes d'enfants réfugiés, à mettre à disposition des supports dans des langues pertinentes et à adopter des méthodologies différentes, comme la formation par les pairs ou des ateliers *ad hoc*. En Autriche, par exemple, les projets « Prévention de la violence transculturelle et promotion de la santé » et « Prévention de la violence dans la salle de classe transculturelle » de l'association samara, qui œuvre pour la prévention de la violence sexuelle, permettent d'élaborer et de mettre en œuvre des concepts spécifiques qui sont appliqués à la prévention de la violence et qui s'adressent aux enseignants, aux filles et aux garçons ainsi qu'à leurs parents issus de l'immigration, grâce au financement du ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé et de la Protection des consommateurs.

La Belgique a mis en place des programmes sur l'exploitation et les abus sexuels spécifiquement destinés aux femmes et aux filles qui demandent l'asile. En République tchèque, le Centre pour mineurs étrangers travaille souvent avec l'ONG Children Crisis Centre, qui élabore des supports de prévention sous la forme de brèves bandes dessinées adaptées à l'âge et à la maturité des enfants.

Certaines Parties ont également accordé une attention particulière à l'adaptation des informations aux besoins et aux spécificités des enfants réfugiés. En Allemagne, la norme 3 des [Normes minimales pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres pour réfugiés](#) donne des informations détaillées sur les normes et les principes utilisés dans les informations et les conseils qui sont communiqués

notamment d'une manière aisément accessible, compréhensible, adaptée à l'âge et au sexe, et dans toutes les langues nécessaires, ainsi que dans un langage simple et sous forme de pictogrammes. Le pays s'est également employé à s'assurer que les informations sont affichées dans des lieux que les groupes cibles utilisent et auxquels ils ont accès.

En Lettonie, les professionnels concernés, comme les membres du service national des gardes-frontières, des services de l'immigration, des prestataires de services sociaux et des agences de protection de l'enfance suivent une formation obligatoire, qui porte notamment sur la communication avec les enfants.

Parmi les autres pratiques prometteuses figurent notamment l'élaboration d'informations et de conseils pertinents en matière de prévention et de protection à destination des adultes. En Suède, par exemple, l'organisation Save the Children a conçu un support qui explique aux adultes comment parler de l'intégrité corporelle à de jeunes enfants ([Stopp! Min kropp!](#) « Stop ! Mon corps ! »). En Allemagne, les Normes minimum adoptées contiennent une « Offre de base de cours et de services de conseil », qui comprend des cours destinés aux parents. Au Liechtenstein, les brochures publiées par le Bureau des services sociaux intitulées « [Parler des médias numériques avec les enfants !](#) » et « [Parler des réseaux sociaux avec les jeunes !](#) » donnent aux parents des astuces et des informations sur les moyens permettant aux enfants et aux jeunes d'utiliser les médias de façon responsable. Ces brochures traitent de sujets comme le sexting, le « grooming » en ligne (sollicitation d'enfants à des fins sexuelles) et le traitement des données à caractère personnel.

En Pologne, les centres pour étrangers fournissent aux parents des supports pédagogiques destinés à les sensibiliser à l'éducation non violente et à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Les améliorations devant être mises en œuvre par les Parties consistent notamment à :

- √ diffuser les informations auprès de *tous* les groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés ;
- √ s'assurer que des procédures et des protocoles clairs ont été mis en place, lorsque les conseils sont donnés par des professionnels à titre individuel, au cas par cas ;
- √ adapter plus avant les informations et les conseils en matière de prévention et de protection qui sont communiqués aux enfants en tenant compte de leur âge et de leur maturité, des langues comprises par les enfants touchés par la crise des réfugiés et de l'existence d'informations tenant compte des différences culturelles et de sexe.